

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES ALSH

ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL ET ÉLÉMENTAIRE

TEMPS DE RESTAURATION

ACCUEIL PRÉ ET POST SCOLAIRE MATERNEL

ACCUEIL PRÉ ET POST SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE

TEMPS D'ÉTUDE

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT PROPRES À

TOUS LES ACCUEILS

Ce règlement a pour objet d'évoquer les horaires, de préciser certaines règles d'hygiène et de sécurité et de fixer les règles de discipline intérieure. Il est destiné à organiser la vie en collectivité dans l'intérêt de tous et s'applique à toutes les personnes.

I) ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL ET ÉLÉMENTAIRE

1) OBJECTIFS

L'accueil de loisirs est une entité éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des enfants mineurs et des jeunes pour pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente.

Le projet pédagogique de l'équipe d'animation repose sur des activités ou projets d'animation organisés pour favoriser l'autonomie, le développement de la solidarité, de la citoyenneté et l'épanouissement des enfants, tant sur le plan physique que psychologique et éducatif.

Ce projet pédagogique est à la disposition des familles qui souhaiteraient le consulter.

La commune dispose de deux accueils de loisirs :

- Un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 5 ans
- Un accueil de loisirs pour les enfants de 5 ans révolus à 11 ans

Les enfants atteints d'un handicap peuvent être accueillis dès lors que celui-ci est compatible avec la vie en collectivité.

Les accueils de loisirs fonctionnent sous la responsabilité d'un directeur titulaire d'un diplôme requis. Il est assisté de personnel spécialisé ou non selon les normes définies par l'arrêté du 13 février 2017-modifié par arrêté du 31/07/2008 - relatif aux seuils d'encadrement en ACM

2) FONCTIONNEMENT

Lieux d'accueils et d'activités :

Ecole Maternelle Suzanne HEIRICH

Ecole Élémentaire Georges HURÉ

Accueil

De 7h30 à 9h30 et de 16h30 à 18h45

L'accueil de loisirs peut s'effectuer par demi-journée avec ou sans repas.

Il est obligatoire pour les parents ou l'accompagnateur de respecter les horaires et d'accompagner leurs enfants jusqu'au lieu d'accueil.

Si pour des raisons exceptionnelles, un enfant doit s'absenter puis revenir entre 9h30 et 16h30, les parents devront se rapprocher du responsable afin de savoir si les activités prévues le permettent et, dans l'affirmative, rempliront une décharge de responsabilité.

Une inscription est obligatoire sur le portail famille, ou par le biais d'une feuille à remplir et à remettre en mairie. Au préalable, chaque parent doit avoir remis une *fiche de renseignements* comprenant une autorisation de sortie ainsi qu'une *fiche sanitaire de liaison* pour tout ce qui concerne la santé de l'enfant.

Un formulaire d'inscription précisant les dates de fonctionnement et un programme d'activité sont diffusés à chaque famille 3 semaines avant chaque période, par mail ou disponible en mairie en support papier. Ces documents sont également disponibles sur le site www.perigny-sur-zerres.fr.

Pour les mercredis, les familles peuvent au choix :

- **Soit** inscrire leur enfant à l'année ou à plusieurs reprises en cochant sur le calendrier de son portail famille les cases prévues à cet effet,
- **Soit** remplir la fiche d'inscription par date distribuée avec le programme à chaque période, comme pour les vacances d'hiver, de printemps, d'automne, de fête de fin d'année, et d'été.

Passée la date d'inscription précisée dans le programme, les familles qui souhaitent inscrire leurs enfants doivent prendre directement contact avec les directrices par téléphone ou par mail, afin de vérifier s'il est possible d'accueillir leurs enfants en fonction des places disponibles.

Aucun médicament ne sera administré à un enfant en l'absence de l'ordonnance originale. Tout problème de santé doit être signalé lors de l'inscription ou en cours d'année.

**L'accueil de loisirs n'est pas tenu d'accepter les enfants non-inscrits
pour la période en cours**

Les activités de l'accueil de loisirs sont couvertes par l'assurance de la commune. L'enfant est pris en charge dès son arrivée jusqu'à son départ.

Les parents autorisant les enfants d'âge élémentaire (+ 6 ans) à se rendre seuls du domicile au lieu d'accueil devront signer une décharge.

Toute inscription non annulée une semaine à l'avance par écrit ou par mail sera dorénavant systématiquement facturée selon l'inscription faite, sauf en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical sous 48 heures.

Les enfants doivent être équipés de chaussures et vêtements adaptés pour jouer, et dans lesquels ils se sentent à l'aise, sans crainte de les abîmer. Pour l'activité piscine, prévoir maillot de bain, serviette et bonnet.

Il est déconseillé de laisser les enfants porter des bijoux, de leur remettre de l'argent (sauf demande de l'organisateur justifiée par une sortie exceptionnelle). **L'équipe d'encadrement décline toute responsabilité en cas de perte de vêtement, bijou, argent, objet de toute nature.**

II) TEMPS DE RESTAURATION

1) FONCTIONNEMENT

Le temps de cantine est un temps extra-scolaire. Il est géré par la mairie de Périgny-sur-Yerres.

a) Les enfants de maternelle

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation de la mairie de Périgny-sur-Yerres (animateurs et ATSEM) de 11h30 à 13h20.

Les services sont répartis comme suit :

Petites et une partie des moyennes sections au premier service et moyennes et grandes sections au deuxième service. Les animateurs travaillent en binôme. Des roulements sont organisés pour la surveillance de ce temps de restauration.

Après un passage aux toilettes et un lavage des mains obligatoire, les enfants sont invités à rentrer dans le calme et sans courir dans le réfectoire. Le temps de repas se déroule sous la surveillance de deux adultes.

Les plats sont déposés sur les tables par le personnel de service, les enfants de petites sections ne se servent pas seuls mais un apprentissage vers l'autonomie est développé tout au long de l'année pour leur permettre de se servir seuls à partir des mois d'avril, mai ou juin. Le personnel d'animation et de restauration sont présents pour aider les enfants (coupage de viande, épluchage des fruits...). Dès le mois de septembre, les moyennes et grandes sections se servent eux-mêmes. Les adultes veillent à ce que les enfants fassent attention pour que tout le monde ait une portion raisonnable.

Il est demandé aux enfants de faire l'effort de goûter chaque plat. En cas de refus catégorique de l'enfant, les animateurs ne l'obligeront pas. Si un enfant ne mange rien du tout, les familles en seront informées par le personnel.

A la fin du repas, les enfants peuvent débarrasser leur table. Il leur est demandé de placer les assiettes au centre de la table et les couverts dans le panier. Ensuite, un responsable de table, volontaire, est alors désigné pour passer un coup d'éponge sur la table.

Après le lavage des mains, les enfants sont invités à aller jouer dans la salle de jeux ou dans la cour. C'est alors au second groupe d'entrer au réfectoire après un lavage des mains obligatoire.

Pour des raisons évidentes d'organisation, il est important que les familles signalent tout régime alimentaire particulier aux équipes.

De même qu'une situation d'handicap, de comportement distinct impliquant une mise en place particulière pour permettre à l'enfant de s'intégrer plus facilement, ou demandant au personnel une vigilance particulière, doit être signalée auprès de l'équipe d'animation ou auprès de leur responsable.

Cette démarche des parents parfois difficile pourra néanmoins permettre un meilleur accueil de leurs enfants.

Le déroulement dans le hall de l'école :

Les enfants jouent librement, ils ont accès à des jeux de construction, dinette et poupées, animaux de la ferme, train en bois, voitures, puzzles, jeux de société (memory, dominos), dessins ou coloriages.

Le déroulement dans la cour :

Les enfants jouent librement sous la surveillance de deux adultes. Ils ont accès à tout l'espace de la cour et utilisent les vélos, les tricycles et les draisienelles.

En cas de pluie, le groupe rentre jouer dans la salle de l'accueil de loisirs.

b) Les enfants d'élémentaire

Ils sont pris en charge à l'école élémentaire Georges Huré durant l'année scolaire, tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h20.

Les enfants atteints d'un handicap peuvent être accueillis dès lors que celui-ci est compatible avec la vie en collectivité.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation de la mairie de Périgny-sur-Yerres de 11h30 à 13h20.

L'organisation est la suivante :

Les enfants mangent en deux services, le premier de 11h30 à 12h20 et le deuxième de 12h30 à 13h20.

Les services sont répartis comme suit :

- Premier service CP, CE1 et une partie des CE2,
- Second service CM1, CM2 et l'autre partie des CE2. Les groupes changent d'horaires après chaque période de vacances scolaires dans un souci d'équité.

Après avoir effectué l'appel et la vérification du nombre d'enfants, ces derniers jouent librement sous la surveillance de deux à trois adultes.

En cas de pluie, plusieurs solutions sont proposées aux enfants :

- Jeux calmes sous le préau,
- Jeux de société dans la salle d'arts plastiques,
- Dessin animé dans la salle vidéo,
- Lecture dans la bibliothèque.

Du mois de septembre à juin, des ateliers théâtre sont organisés chaque mardi et vendredi pour les enfants. Les volontaires se sont inscrits au préalable et sont donc répartis par groupe tout au long de l'année. D'autres temps forts, de façon ponctuelle sont proposés aux enfants par les animateurs.

Le déroulement dans le réfectoire

Après un lavage des mains obligatoire, les enfants sont invités à rentrer dans le calme et sans courir dans le réfectoire, ils se placent librement. Le temps du repas se déroule sous la surveillance de deux à trois adultes par service.

Les plats sont déposés sur les tables par le personnel de service, les enfants se servent eux-mêmes. Les adultes veillent à ce que tous les enfants se servent pour goûter, ils font attention aussi à ce que tout le monde ait une part raisonnable.

A la fin du repas, les enfants peuvent débarrasser leur table. Deux volontaires s'organisent pour mettre la corbeille de pain, le broc d'eau, les verres, la poubelle de table sur le chariot prévu à cet effet.

Après le silence demandé par les animateurs, les enfants pourront aller jouer dans la cour.

Pour des raisons évidentes d'organisation, il est important que les familles signalent tout régime alimentaire particulier aux équipes.

Vous devez signaler auprès de l'équipe d'animation ou auprès de leur responsable une situation (handicap, comportement, ...) impliquant une organisation particulière, pour permettre à l'enfant de s'intégrer plus facilement, ou demandant au personnel une vigilance particulière.

Cette démarche des parents parfois difficile pourra néanmoins permettre un meilleur accueil de leurs enfants.

2) MODALITÉS D'INSCRIPTION OU D'ANNULATION

L'inscription pour l'année scolaire ou au coup par coup se fait directement sur le portail famille à partir des identifiants qui vous sont remis par le service scolaire. La fiche d'inscription est à actualiser chaque année.

En cas de maladie, un certificat médical devra être fourni au service scolaire dans les 48h (délai se décomptant depuis le 1^{er} jour d'absence). Sans justificatif d'absence de votre part, le repas sera facturé avec une majoration en absence non justifiée.

III) ACCUEIL PRÉ ET POST SCOLAIRE MATERNEL

1) HORAIRES

Le temps d'accueil pré et post scolaire est géré par la mairie de Périgny-sur-Yerres, il accueille tous les enfants scolarisés à l'école maternelle S. HEINRICH pendant l'année scolaire.

Les enfants atteints d'un handicap peuvent être accueillis dès lors que celui-ci est compatible avec la vie en collectivité.

Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h45.

Les enfants ne pourront pas quitter la structure avant 17h en raison de la tenue du goûter.

2) FONCTIONNEMENT

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation de la mairie de Périgny-sur-Yerres pendant les horaires d'ouverture précisés ci-dessus.

Le matin :

Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'au lieu d'accueil pour s'assurer de leur prise en charge par les ATSEMS.

De 7h20 à 8h15, des jeux, des coloriages, des legos, ... sont à disposition des enfants. Ils ont aussi la possibilité de lire ou de se réveiller tranquillement pendant ce temps de transition avec l'école.

A 8h15, les enfants sont priés de ranger la salle et sont accompagnés par les ATSEMS dans les classes.

Le soir :

A 16h30, les animateurs vont dans les classes chercher les enfants fréquentant l'accueil de loisirs post scolaire. Les enfants mettent les documents à remettre à leurs parents au pied de leur porte manteaux.

A l'arrivée dans le réfectoire, les enfants choisissent librement leur place pour goûter. Les aliments et les boissons sont déjà placés au centre de leur table à leur arrivée, ils n'ont plus qu'à se servir, à tartiner... Le goûter est organisé jusqu'à 17h environ.

Ensuite, les enfants débarrassent et passent aux toilettes pour se laver les mains.

Une fois terminé, les enfants vont jouer, soit dans la cour, soit dans la salle d'activités. A l'intérieur, des activités différentes chaque jour leur sont proposées. Ils peuvent aussi jouer librement jusqu'à l'arrivée de leurs parents.

L'accueil de loisirs ferme ses portes à 18h45.

3) MODALITÉS D'INSCRIPTION OU D'ANNULATION

L'inscription pour l'année scolaire se fait auprès du service scolaire en mairie en complétant la fiche d'inscription qui vous est remise chaque année au mois de juin pour l'année scolaire suivante. Bien que les familles n'aient pas à inscrire leur enfant sur le portail famille, il est indispensable de nous remettre cette fiche pour pouvoir vous contacter en cas de besoin. Les familles n'ont pas à inscrire sur le portail famille son enfant ni pour le matin ni pour le soir. Les enfants sont notés sur une liste de présence au début du goûter, celle-ci est ensuite transmise au service scolaire pour la facturation.

IV) ACCUEIL PRÉ ET POST SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE

1) HORAIRES

Le temps d'accueil pré et post scolaire est géré par la mairie de Périgny-sur-Yerres. Il accueille tous les enfants scolarisés à l'école élémentaire G Huré pendant l'année scolaire.

Les enfants atteints d'un handicap peuvent être accueillis dès lors que celui-ci est compatible avec la vie en collectivité.

Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 8h20 et de 18h à 18h45 pour les enfants qui ont participé à l'étude.

2) FONCTIONNEMENT

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation de la mairie de Périgny-sur-Yerres pendant les horaires d'ouverture précisés ci-dessus.

L'organisation est la suivante :

Le matin :

Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'au lieu d'accueil pour s'assurer de leur prise en charge par les animatrices.

De 7h15 à 8h15, des jeux, des coloriages, des légos sont à disposition des enfants. Ils ont aussi la possibilité de lire ou de se réveiller tranquillement pendant ce temps de transition avec l'école.

A 8h15, les enfants sont priés de ranger la salle et sont accompagnés par les animateurs dans la cour.

Le soir :

A l'issue de l'étude à 18h, les enfants sont dirigés soit dans l'accueil post scolaire soit dans la cour en attendant l'arrivée de leurs parents.

Préalablement, un animateur aura inscrit l'enfant sur la liste des présences qui est ensuite transmise au service scolaire pour la facturation.

Durant cet accueil, des jeux de société et de construction sont proposés aux enfants ainsi que des dessins et coloriages. En début et en fin d'année scolaire, selon la météo les jeux d'extérieurs dans la cour de récréation sont privilégiés.

L'accueil se termine à 18h45.

3) MODALITÉS D'INSCRIPTION OU D'ANNULATION

Chaque année, il est demandé de remplir ou d'actualiser une fiche d'inscription qui est utilisée pour tous les accueils périscolaires. Tout changement de situation ou numéros de téléphone est à signaler à l'équipe encadrante ou au service Enfance/Jeunesse de la mairie.

Les familles n'ont pas à inscrire sur le portail famille son enfant ni pour le matin ni pour le soir.

V) TEMPS D'ÉTUDE

1) HORAIRES

L'étude surveillée est organisée en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Elle s'organise autour de 2 temps :

- *Le temps récréatif/goûter de 16h30 à 17h*

Ce temps de détente dans la cour ou en intérieur selon la météo est essentiel pour faire la transition entre le temps d'école et l'étude. Il s'effectue de 16h30 à 16h45. A partir de 16h45, les enfants prennent leur goûter fourni par les parents dans la salle de restauration.

- *Le temps de l'étude dirigée de 17h à 18h*

Les enfants sont répartis en trois groupes. Les deux premiers concernent les enfants de CP et de CE1 qui s'installent dans la salle périscolaire. Le troisième concerne les enfants de CE2, CM1 et CM2 qui s'installent dans la bibliothèque. Une animatrice est présente pour les aider, les accompagner dans leurs devoirs...

Une fois les devoirs terminés, les enfants pourront éventuellement participer à des activités ou jeux silencieux.

Les enfants ne peuvent quitter l'étude avant 18h. Au moment de la sortie, les enfants seront confiés aux personnes ayant l'autorité parentale ou étant signalées sur les fiches de renseignements périscolaires.

Les enfants peuvent éventuellement sortir seul, avec une autorisation écrite de leurs parents. Dans le cas contraire et en l'absence des familles, les enfants seront confiés au service d'accueil post scolaire qui fonctionne de 18h à 18h45.

2) ORGANISATION DE L'ÉTUDE

L'étude dirigée est assurée par des animateurs recrutés par la Commune. Le taux d'encadrement est de 1 adulte pour environ 6 à 10 enfants.

L'étude dirigée doit permettre aux enfants de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme et de façon autonome.

Tout enfant présent à l'étude est obligatoirement pointé par le personnel encadrant sur le listing préalablement édité par le Service scolaire.

Les intervenants doivent s'assurer que chaque enfant est mis dans des conditions de travail satisfaisantes. Il s'assure que les enfants font les devoirs du jour suivant, indiqués sur leur cahier de texte ou agenda, en priorité.

Toutefois, les parents doivent s'assurer que leur enfant ont bien fait l'ensemble de leurs devoirs. Il se peut que celui-ci n'ait pas eu le temps de pouvoir tout faire, dans ce cas précis, la responsabilité des animateurs ne pourra être mise en cause.

3) MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription se fait en début d'année auprès des animatrices. Les familles n'auront pas à faire préalablement une inscription sur le portail famille.

La facturation sera établie en fonction du nombre de jours de présence.

VI) MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT PROPRES À TOUS LES ACCUEILS

1) SÉCURITÉ

Chaque membre du personnel doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité afin de les faire appliquer et les appliquer soit même.

Les médicaments peuvent être donnés aux enfants après transmission de la prescription originale.

Lorsqu'un enfant est malade, il sera installé au chaud et au calme dans l'infirmerie en élémentaire et dans la salle de repos du personnel en maternelle. Les parents seront immédiatement prévenus par téléphone et devront venir chercher leur enfant le plus rapidement possible.

Les animateurs auront toujours avec eux la trousse de secours avec les produits autorisés et un cahier de suivi des soins pour noter ce qui a été prodigué à l'enfant.

En cas de « petits bobos », les animateurs feront les soins et mettront un mot dans le carnet de correspondance pour informer les familles si les faits se produisent sur la pause méridienne.

En cas d'accident plus grave, après avoir fait les premiers soins, les animateurs appellent en premier le SAMU puis les parents. Si les parents ne peuvent être présents au départ à l'hôpital, un animateur accompagnera l'enfant jusqu'à ce qu'un parent puisse les rejoindre.

Une déclaration d'accident sera rédigée pour signalement auprès de l'assurance de la Mairie de Périgny-sur-Yerres.

L'accès aux locaux n'est pas autorisé aux familles pendant le temps périscolaire, depuis la mise en place des différents plans Vigipirate. Les familles doivent sonner à l'interphone pour signaler leur présence. Un animateur accompagne l'enfant jusqu'à la porte.

L'accès aux classes n'est pas autorisé pendant le temps périscolaire sauf en cas d'aménagement sur les périodes des vacances scolaires.

Dans la cour, il est interdit de jouer dans les toilettes même s'il fait chaud, de courir sous le préau, de jouer sur les bordures de terres.

En aucun cas les animateurs ne doivent laisser les enfants seuls. Ils restent sur l'ensemble des temps périscolaires, les garants de la sécurité morale et physique des enfants.

2) DISPOSITIONS RELATIVES À LA DISCIPLINE

a) Règles de vie

Toute atteinte à la personne de façon morale et physique est interdite.

Il est demandé à tous d'être respectueux tant au niveau du langage que de l'attitude.

Il est également demandé à tous de respecter le matériel, de ne pas dégrader et de ne pas voler.

Pour tous, adultes et enfants, le port du couvre-chef est interdit à l'intérieur des locaux scolaires.

Dans la cour, il est interdit de jouer dans les toilettes même s'il fait chaud, de courir sous les préaux, de jouer sur les bordures de terre.

Les bijoux, jouets et autres objets personnels apportés par l'enfant sont sous la responsabilité des familles.

Les cordes à sauter sont autorisées ainsi que les ballons en mousse pour jouer au foot sur le terrain délimité dans la cour. Par contre, en cas de pluie ou de sol mouillé, les jeux de ballons sont interdits.

La tenue vestimentaire doit être adaptée à la météo (manteau obligatoire en hiver) et aux activités scolaires, une tenue correcte est exigée, dos nus, mini jupes, ... ne sont pas autorisés.

Il est demandé aux enfants lors des repas :

- de parler sans crier et de ne pas chahuter à l'intérieur des locaux,
- d'avoir un comportement respectueux envers les adultes, les autres enfants, le matériel et les locaux.

b) Mesures éducatives

En cas de non-respect du règlement intérieur et des horaires, la Ville se réserve la possibilité de ne plus accepter l'enfant en accueil périscolaire et extrascolaire.

En cas de non-respect des règles de vie par l'enfant, et si les actes sont sans gravité (agitation excessive ...), un avertissement est adressé aux parents par le responsable de la structure.

En cas d'indiscipline grave et répétée, les parents ou les responsables légaux de l'enfant sont convoqués pour un entretien en mairie visant à échanger avec la famille sur les difficultés rencontrées.

Une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée pour tout enfant dont le comportement ou la tenue constituerait une entrave à la bonne organisation du service (mise en cause de la sécurité des autres enfants, irrespect à l'encontre du personnel, détérioration de matériel, propos inappropriés, ...).

c) Impayés

En cas d'impayés, le service scolaire prendra contact avec les familles par courrier afin de les informer de la situation et de les inviter à régulariser les sommes dues dans un délai de 15 jours.

Conscients que certaines situations peuvent être difficiles, les familles sont encouragées à solliciter un rendez-vous afin d'échanger sur leurs difficultés. Un échéancier pourra être mis en place en lien avec la trésorerie de Boissy-Saint-Léger. Les familles peuvent également se rapprocher du CCAS de la commune pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé. L'objectif est d'accompagner au mieux chaque foyer dans la recherche de solutions adaptées.

Toutefois, en l'absence de régularisation, l'accès au service périscolaire pourra être temporairement suspendu, afin de garantir le bon fonctionnement du service.

De même, l'équipe d'animation est à votre disposition pour parler d'éventuels problèmes ou mécontentements. Il est possible de les rencontrer ou de les joindre par le biais du service

Enfance/Jeunesse de la mairie au 01 45 98 60 15 ou au 06 74 78 92 12 (ALSH Élémentaire) ou 06 74 78 92 08 (ALSH Maternel).

Périgny-sur-Yerres le 05 septembre 2025.